



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-208

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-11-17-00001 - AP n° 2022-320-001 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la direction départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages) Page 3

04-2022-11-17-00004 - AP n°2022-321-007 du 17 novembre 2022 portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés de la SAS "ALBHADES", 940, avenue de Traversetolo 04 700 Oraison (2 pages) Page 6

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-11-17-00003 - AP n° 2022-320-002 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages) Page 9

04-2022-11-17-00002 - AP n° 2022-321-004 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de reprise de chaussées dans les Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-17-00001

AP n° 2022-320-001 portant composition du bureau de vote électronique concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la direction départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

portant composition du bureau de vote électronique concernant  
l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la  
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

## Arrêté 2022-320-001 du 17 novembre 2022

### La directrice départementale,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 20 mai 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein de la fonction publique d'État ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDETSPP 04 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Anne-Marie	DURAND
Vice-Président	Pierre-Emmanuel	CANO
Secrétaire	Claire	BRANCIARD
Secrétaire adjointe	Christine	PEYRON

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Johann	PASCOT
FSU	Philippe	BERANGER
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Christel	GUEDON
FO	Stéphane	TOUZET
CFDT	Jean-François	BARRUEL
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Anne-Marie	ROBUSTI
UFSE-CGT	Audrey	FAURE
FSU	Jean-Marie	SCHEER
FO	François	MONNAIE
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Géraldine	FABIOUX
CFTC	Yannick	WILWERT

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

  
Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-17-00004

AP n°2022-321-007 du 17 novembre 2022  
portant dérogation à la règle du repos dominical  
des travailleurs salariés de la SAS "ALBHADES",  
940, avenue de Traversetolo 04 700 Oraison

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-321-007**

portant dérogation à la règle du repos dominical des travailleurs salariés de la SAS «ALBHADES», 940, avenue de Traversetolo 04 700 Oraison

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** l'article L. 3132-3 du code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- Vu** les articles L. 3132-20, L.3132-21, L. 3132-25-2 et L. 3132-25-4 du code du travail ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-014 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande présentée complète le 07 octobre 2022 par la SAS «ALBHADES» sise 940, avenue de Traversetolo, 04 700 Oraison, pour les dimanches de l'année 2023 ;
- Vu** les demandes d'avis adressées au conseil municipal, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale, à la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi qu'aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés ;
- Vu** les avis favorables de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de l'UDE ;

**Considérant** que l'entreprise est prestataire d'analyses de contrôles pour le compte de différents industriels des secteurs pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques et alimentaires ;

**Considérant** que dans le cadre de ces contrôles, spécifiquement pour la microbiologie et afin de respecter des exigences normatives et réglementaires, l'entreprise doit être en mesure de respecter des temps contraints et parfois imprévisibles pour les durées d'incubation des cultures ;

**Considérant** que pour respecter ces contraintes, la réalisation de certaines manipulations est nécessaire sept jours sur sept ;

**Considérant** ainsi que l'intervention d'un salarié est nécessaire chaque dimanche ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

La SAS « ALBHADES » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour ses salariés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

### **Article 2 :**

Les salariés concernés, volontaires, qui auront donné leur accord par écrit, percevront une rémunération majorée de 100 % ainsi qu'un repos compensateur équivalent pour le temps de travail effectué ces dimanches-là ;

### **Article 3 :**

Les salariés bénéficieront d'au moins un jour de repos hebdomadaire ;

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

– par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, 8, rue du Docteur Romieu-04 000 Digne-Les-Bains

– par recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, Direction générale du travail – 39-43 quai André Citroën – 75 902 Paris cedex 15

— par recours contentieux, devant le Tribunal Administratif, 22-24 rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS « ALBHADES », 940, avenue de Traversetolo, 04 700 Oraison, et dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations des Alpes-de-Haute-Provence

  
Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-17-00003

AP n° 2022-320-002 portant composition du  
bureau de vote concernant l'élection du Comité  
Social d'Administration de la DDT des  
Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Digne-les-Bains, le 17/11/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-320-002**

Portant composition du bureau de vote concernant  
l'élection du Comité Social d'Administration de la  
DDT des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté NOR : IOMA2228011A du 06 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mers,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDT 04 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Catherine	GAILDRAUD
Vice-Président	Mathias	BORSU
Secrétaire	Magali	ANDRE
Secrétaire adjointe	Christine	COURBEY

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Alliance du Trèfle	Emmanuelle	LONJARET
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Michele	FRUCTUS
SNE/SNUITAM - FSU	Manuel	CAMANI
UFSE-CGT	Fabrice	MASSOULIE
FO	Vincent	PROFFIT
CFDT	Jean-François	BARRUEL
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	MICHAEL	GENOIS
SNE/SNUITAM - FSU	Franck	ROMAN
UFSE-CGT	Olivier	MIFRED
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Sylvie	MIAN

**Article 2 :** En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur adjoint de la DDT

A blue ink signature of Mathias BORSU, consisting of a stylized 'M' and 'B' followed by a horizontal line.

Mathias BORSU

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-17-00002

AP n° 2022-321-004 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de reprise de chaussées dans les Alpes-de-Haute-Provence



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Digne-les-Bains, le 17 novembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-321-004**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de reprise de  
chaussées et dans les Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-645 du 1er avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-152-003 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-153-007 du 2 juin 2022, portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire du 22 octobre 1963, Livre I, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

- Vu** la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de la Transition écologique, chargé des transports, définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 09 novembre 2022;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 10 novembre 2022 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes, Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 pendant la durée des travaux devant être réalisés du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 inclus (semaine 47 à semaine 48, semaine de réserve).

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE** :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En dérogation de l'arrêté n°2010-645 du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant à titre permanent l'ouverture de chantier d'entretien courant ou de réparation sur l'autoroute A51 dans la traversée du territoire des Alpes-de-Haute-Provence, la longueur maximale de la zone de restriction **pourra être portée de 6 kilomètres à 10 kilomètres**, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée dans les deux sens de circulation.

Cette dérogation s'appliquera **du 21 novembre 2022 au 02 décembre 2022**.

Aucuns travaux ne seront effectués pendant les jours fériés, ni durant les jours « hors chantier » définis par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022.

### **Article 2** :

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro kilomètre pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

### **Article 3** :

Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'Exploitation de la Société ESCOTA pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés par les panneaux à message variable de l'autoroute A51 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 4** :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

- un recours hiérarchique, adressé à madame la ministre de la Transition Écologique;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

#### **Article 5 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ; Mme la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ; Mmes et Mrs. les Maires des communes de Lurs, Ganagobie et Peyruis ; M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ; M. le Commandant du peloton autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ; M. le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ; M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ; Madame la présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
La chargée de mission gestion de crise et communication,

  
Laurence SEDNEFF

